

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 89/2022

Objet : Convention de mise à disposition par Résidences le Logement des Fonctionnaires d'un local sis 5 rue de la renarde à Fleury-Mérogis pour l'organisation de permanences sociales de proximité.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de permettre à la population de pouvoir accéder à l'ouverture de leurs droits

Considérant la nécessité de pouvoir accueillir les administrés dans des locaux extérieurs pour offrir des permanences de proximité

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont le siège social est situé au 9 rue Sextius Michel
75015 PARIS, représentée par M FERREIRA Miguel, dûment habilité,

DECIDE

Article 1 : Accepte de signer cette convention et tous documents s'y rapportant pour la tenue des permanences sociales de proximité, tous les mardis matins (sauf pendant les congés scolaires) de 9 heures à 12 heures, et ce à compter du mardi 10 janvier 2023.

Article 2 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont le siège social est situé au 9 rue Sextius Michel
75015 PARIS, représentée par M FERREIRA Miguel, dûment habilité

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 02 décembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

